



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon

Le **mardi 29 septembre 2026** à 18 h 00, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni, sous la présidence de M. Massar N'DIAYE, Vice-président.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Massar N'DIAYE - Mme Françoise TENENBAUM - Mme Emilie SIMONE - Mme Laurence GERBET - M. Emmanuel JASPART - Mme Christiane GINDRE - M. Thierry FOUSSET - Mme Anne VIAN - Mme Malika GAUTHIE - Mme Dominique BERTUCAT

MEMBRES EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie KOENDERS donne pouvoir à M. Massar N'DIAYE
M. Billy CHRETIEN donne pouvoir à Mme Emilie SIMONE
M. Jean-Luc FOUILLOT donne pouvoir à M. Thierry FOUSSET

MEMBRES ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Franck LEHENOFF - Mme Nuray AKPINAR-ISTIKUAM - Mme Céline MAGLICA - Mme Marie-Jo JACQUENET

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES

Le poste de Responsable prévention perte autonomie est actuellement inscrit aux effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon. Toutefois, l'évolution progressive de son périmètre d'intervention a conduit à un exercice des missions qui dépasse aujourd'hui largement le seul cadre communal. En effet, près de 80 % de l'activité du poste est consacrée à la coordination des acteurs, à l'animation des réseaux partenariaux ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des politiques de prévention en faveur des seniors à l'échelle du territoire métropolitain.

Cette fonction contribue à garantir la cohérence des actions menées entre les communes de la métropole, à favoriser le partage des pratiques et à accompagner la mise en œuvre de la stratégie « longévité » portée à l'échelle intercommunale.

Dès lors, au regard du caractère majoritairement métropolitain des missions exercées et de la part prépondérante de l'activité réalisée au bénéfice du territoire métropolitain, le maintien du financement de ce poste par le CCAS n'apparaît plus en adéquation avec la réalité des interventions assurées.

Afin de mettre en cohérence le financement du poste avec les missions exercées, il est proposé de supprimer le poste de Responsable prévention perte autonomie relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, concomitamment à la création par Dijon métropole d'un poste de chargé d'appui des politiques publiques seniors destiné à reprendre ces missions.

Suppression du poste d'agent d'accompagnement administratif au Point d'Accès aux Droits Centre-ville – Montchapet.

Dans le cadre de la structuration des interventions sociales de premier niveau, huit points d'accès aux droits ont été déployés sur le territoire de la Ville de Dijon et de Dijon métropole. Chacun de ces sites est composé de travailleurs sociaux et d'agents d'accompagnement administratif chargés d'accompagner les publics dans leurs démarches et de lutter contre les effets de la fracture numérique.

Le poste d'agent d'accompagnement administratif affecté au Point d'Accès aux Droits Centre-ville - Montchapet a été créé par le CCAS en 2021. Par la suite, les sept autres postes d'agents d'accompagnement administratif intervenant dans les différents points d'accès aux droits ont été financés par Dijon métropole. Cette situation conduit aujourd'hui à une disparité de financement pour des missions identiques exercées au sein d'une même organisation de service.

Le réexamen de la situation à l'occasion du départ en retraite de l'agent en poste conduit à redonner de la clarté dans les compétences de chaque entité. Afin que tous les postes d'agent d'accompagnement administratif soient financés par la même collectivité, il apparaît nécessaire de transférer ce seul poste d'agent d'accompagnement administratif porté par le CCAS à la Métropole. Ainsi, il est proposé de supprimer ce poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, concomitamment à la création par Dijon métropole d'un poste similaire destiné à reprendre ces missions.

L'avis du Comité Social Territorial ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur pour ce dossier.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 : D'autoriser la suppression d'un poste d'attaché et d'un poste de rédacteur à compter du 1er octobre 2026 ;

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'UNANIMITÉ des votes :

13 POUR

Le 06 octobre 2026
Massar N'DIAYE
Vice-Président du CCAS

